

**Veillez noter que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance qui aura lieu le lundi 17 septembre 2018.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 394e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 septembre 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, greffière.

**EST ABSENTE :** Mme Karen Busque, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2018-358**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 394e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 septembre 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Appui au Domaine des 3 vents dans ses démarches auprès du MFFP pour l'obtention d'un permis de garde et d'exhibition d'animaux exotiques.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2018-359**

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 20 août 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 393e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 août 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2018-360**

Adoption du règlement  
2018-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-33, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usages 6543 *Pouponnière et garderie de nuit*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-361**

Adoption du règlement  
2018-36.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage H-e (Trifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone 882-Ca et de fixer les normes de lotissement qui lui seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-362**

Adoption du règlement  
2018-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 6344 *Service d'aménagement paysager ou de déneigement* dans la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible), et de modifier l'article 9.1 établissant les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-363**

Adoption du règlement  
2018-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2018-42, amendant le règlement 2010-36 relatif à la circulation des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-38 et 2018-40.

**Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-38 et 2018-40 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

**2018-38** : Ce projet de règlement vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation la (Commerce de gros et industrie à incidence faible) à même une partie de l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel régional) adjacente, ainsi qu'à amender, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 1000-la à même une partie de la zone 605-Cb et en établissant les normes qui leur seront applicables ainsi que les classes d'usage et usages autorisés.

L'objet de ce règlement est de reconnaître le caractère industriel des immeubles situés à l'ouest de la 7e Rue et de part et d'autre de la rue Jules-Brisebois au nord et au sud, suite aux diverses demandes reçues au cours des dernières années afin d'y modifier les usages, et ainsi les distinguer du secteur commercial adjacent situé du côté est de la 7e Rue (où se trouvent les entreprises Vic Cantine et Propane Nord-Ouest).

**2018-40** : Ce projet de règlement vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant la limite de deux aires d'affectation Ha et à amender également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 781-Ha à même une partie de la zone 764-Ha voisine et en modifiant certaines normes d'implantation applicables et classes d'usage autorisées dans cette dernière zone.

La zone 764-Ha comprend une partie des rues Courchesne et Cadotte. La zone 781-Ha comprend une partie des rues Duchesne, Marcoux et Massicotte.

Ces projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

**RÉSOLUTION 2018-364**

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit à des fins municipales des lots 6 042 012 à 6 042 014, 6 242 467 et 6 079 228, C.Q., compris dans le *Domaine des Deux-Lacs*.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par 9327-7267 Québec inc. en faveur de la Ville, à des fins municipales des lots 6 042 012, 6 042 013, 6 042 014, 6 242 467 et 6 079 228 du cadastre du Québec, ainsi que tous ses droits, titres et intérêts dans le bail numéro 302-17-908 intervenu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relatif à la location d'un emplacement à des fins de fossé de drainage, tous compris dans le lotissement *Domaine des Deux-lacs*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-365**

Ratification de la signature d'une demande de transfert de bail en faveur de la Ville d'un emplacement loué du MERN à des fins de fossé de drainage.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la signature par la greffière d'une demande de transfert en faveur de la Ville du bail no 302 17 908, intervenu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et 9327-7267 Québec inc., d'une partie non cadastrée du lot 57 du rang IX du canton de Dubuisson, d'une superficie de 1 116 mètres carrés, à des fins de fossé de drainage (*Domaine des Deux-Lacs*), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-366**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (6 711 111,08 \$) et à payer (1 467 861,12 \$) pour le mois de juillet 2018, totalisant 8 178 972,20 \$ (certificat de crédits suffisants no 149), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Val-d'Or est intervenue entre la Ville de Val-d'Or, le ministre de la Justice du Québec et le directeur des poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de cette entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2014-487 le conseil de ville nommait Me Marie-Hélène Bastien, avocate no 291992-3 au Barreau du Québec, à titre de second procureur pour le représenter aux fins de l'application de cette entente;

ATTENDU QUE Me Marie-Hélène Bastien n'agit plus à ce titre et qu'il y a par conséquent lieu de la destituer de ces fonctions;

**RÉSOLUTION 2018-367**

Remplacement d'un procureur représentant le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au directeur des poursuites criminelles et pénales de destituer de ses fonctions Me Marie-Hélène Bastien à titre de second procureur aux fins de l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2018-337, le conseil de ville a approuvé le projet de création de 11 terrains à l'est de la rue Giguère, approximativement entre le boulevard Forest et la conduite d'égout pluvial située dans le prolongement du parc Oasis;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire réaliser les travaux d'arpentage et de cadastre requis à cette fin;

**RÉSOLUTION 2018-368**

Mandat à J.-L. Corriveau, a.-g. dans le cadre de la création de 11 terrains sur la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les services de Jean-Luc Corriveau, A.-G., A.T.C. soient et sont retenus pour la réalisation des travaux d'arpentage et de cadastre requis dans le cadre de la création de 11 terrains à l'est de la rue Giguère pour un montant de 9 800 \$ excluant les taxes et les frais, tel que le tout est mentionné dans son offre de services datée du 16 août 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE les mandats respectifs de MM. Denys Chabot, Jean-Paul Bordeleau et Marcel Bérard à titre de commissaires du Comité consultatif de toponymie sont venus à échéance le 20 mars 2018;

ATTENDU QUE ces commissaires ont exprimé le désir que leur mandat soit reconduit;

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2015-42, constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Val-d'Or, la durée de ces nouveaux mandats est de deux ans;

**RÉSOLUTION 2018-369**

Renouvellement du mandat de MM. Denys Chabot, Jean-Paul Bordeleau et Marcel Bérard à titre de membres du comité consultatif de toponymie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats respectifs de MM. Denys Chabot, Jean-Paul Bordeleau et Marcel Bérard à titre de commissaires au sein du comité consultatif de toponymie soient et sont reconduits pour une période de deux ans, débutant rétroactivement le 20 mars 2018 et se terminant le 19 mars 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION 2018-370**

Désignation de M. Richard Alain pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du GIRAT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Richard Alain, directeur par intérim du Service des technologies de l'information, soit et est désigné pour représenter la Ville de Val-d'Or au sein de l'organisme *Gestion de l'infrastructure régionale de l'Abitibi-Témiscamingue* (GIRAT) en remplacement de M. Amine Ben Chagra, ex-directeur du Service des technologies de l'information.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-371**

Délégation du coordonnateur à la mise en valeur du territoire au colloque annuel de Rues principales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Jocelyn G. Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire, soit et est délégué au colloque annuel de Rues Principales, lequel se déroulera à Montréal, le 24 octobre 2018 sous le thème *Les rues principales contre-attaquent, vers un renouveau commercial*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour août 2018.

**Dépôt par la directrice des ressources humaines du rapport des mouvements de main-d'œuvre au cours du mois d'août 2018.**

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois d'août 2018.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de climatisation dans le cadre de la phase 3 des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Gilles Morin Chauffage inc.	100 975,64 \$
Pro Ventil H. Morin (9249-2990 Québec inc.)	106 081,68 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Gilles Morin Chauffage inc., pour un montant de 100 975,64 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

**RÉSOLUTION 2018-372**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de climatisation au 835, 2e Avenue et octroi du contrat à Gilles Morin Chauffage inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de climatisation dans le cadre de la phase 3 des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Gilles Morin Chauffage inc., pour un montant de 100 975,64 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour l'achat de 1 100 tonnes métriques de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la formule de soumission comportait les deux options suivantes:

Option A - Chargé dans les camions de la Ville au dépôt du fournisseur, et pesé;

Option B - Livré par le fournisseur dans la cour du garage municipal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission portant sur l'option B uniquement, soit Compass Minerals Canada Corp, pour un montant de 165 552,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-373**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de chlorure de sodium et octroi du contrat à Compass Minerals Canada Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 1 100 tonnes métriques de chlorure de sodium soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Compass Minerals Canada Corp., suivant l'option B, pour un montant de 165 552,50 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour l'achat de 14 000 tonnes métriques de sable tamisé;

ATTENDU QUE la formule de soumission comportait les deux options suivantes:

Option A - Chargé dans les camions de la Ville au dépôt du fournisseur, et pesé;

Option B - Livré par le fournisseur dans la cour du garage municipal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>OPTION A INCLUANT LES TAXES</b>	<b>OPTION B INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette inc.	60 844,77 \$	117 182,52 \$
L. Fournier et Fils inc.	102 212,28 \$	154 526,40 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire suivant l'option A, pour un prix de 3,78 \$ la tonne métrique et un montant total de 60 844,77 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2018-374**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 14 000 tonnes métriques de sable tamisé soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option A de la soumission pour un prix de 3,78 \$ la tonne métrique et un montant total de 60 844,77 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de différents secteurs pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées :

#### **SECTEUR NORD DE LA VOIE FERRÉE 28,07 KILOMÈTRES DE RUES ET DE ROUTES (PLAN ST-643)**

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX LE KILOMÈTRE EXCLUANT LES TAXES</b>	<b>GRAND TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	3 281,25 \$	105 897,36 \$

#### **SECTEUR SUD-EST 13,42 KILOMÈTRES DE RUES ET DE RUELLES (PLAN ST-692)**

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX LE KILOMÈTRE EXCLUANT LES TAXES</b>	<b>GRAND TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	Rue : 3 911,25 \$ Ruelle : 3 045,00 \$	59 253,64 \$



**SECTEUR SUD-OUEST  
17,56 KILOMÈTRES DE RUES (PLAN ST-525)**

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX LE KILOMÈTRE EXCLUANT LES TAXES</b>	<b>GRAND TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette inc.	2 450,00 \$	49 464,55 \$
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	2 966,25 \$	59 887,43 \$

**SECTEUR LOUVICOURT  
38,79 KILOMÈTRES DE RUES ET DE ROUTES (PLAN ST-691)**

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX LE KILOMÈTRE EXCLUANT LES TAXES</b>	<b>GRAND TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette inc.	1 940,00 \$	86 521,67 \$
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	2 336,25 \$	104 193,96 \$

ATTENDU QUE, la conformité des soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats au seul ou au plus bas soumissionnaire, selon le cas, pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-375**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des secteurs nord de la voie ferrée, sud-ouest, sud-est et Louvicourt et octroi des contrats à Excavation Val-d'Or et Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des secteurs nord de la voie ferrée, sud-est, sud-ouest et Louvicourt pour la saison 2018-2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont octroyés, selon le cas, au seul ou au plus bas soumissionnaire pour chacun des secteurs, soit:

<b>SECTEUR</b>	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Nord de la voie ferrée	9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	105 897,36 \$
Sud-est	9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	59 253,64 \$
Sud-ouest	Béton Barrette inc.	49 464,55 \$
Louvicourt	Béton Barrette inc.	104 193,96 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des aires de circulation et de stationnement ainsi que des trottoirs et accès au bâtiment situé au 1199, rue de l'Escale pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>AIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT</b>	<b>TROTTOIRS ET ACCÈS AU BÂTIMENT</b>
Service J.A.S.E.	6 898,50 \$	1 149,75 \$
Déneigepro	5 173,88 \$	919,80 \$
Béton Barrette inc.	9 140,51 \$	12 014,89 \$

ATTENDU QUE, la conformité des soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire, soit Déneigepro, pour un montant de 5 173,88 \$ relativement aux aires de circulation et de stationnement, et de 919,80 \$ relativement aux trottoirs et accès au bâtiment, le tout incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-376**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement du 1199, rue de l'Escale et octroi du contrat à Déneigepro.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des aires de circulation et de stationnement ainsi que des trottoirs et accès au bâtiment situé au 1199, rue de l'Escale pour la saison 2018-2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat de déneigement soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Déneigepro, pour les montants suivants:

- Aires de circulation et de stationnement: 5 173,88 \$ incluant les taxes;
- Trottoirs et accès au bâtiment : 919,80 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 312-08-18, la MRC de la Vallée-de-l'Or demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de revoir les limites de l'îlot déstructuré du lac Blouin, conformément à l'article 18.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la révision du découpage de cet îlot déstructuré a pour but d'en faire correspondre les limites avec la rive du lac Blouin de façon plus régulière;

ATTENDU QUE cet îlot, bien que de forme irrégulière, permet l'implantation de résidences en seconde rangée, ce qui est souhaitable pour tous les lacs de villégiature reconnus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès de la Commission de protection de territoire agricole du Québec à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis que cette demande est fondée;

**RÉSOLUTION 2018-377**

Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or auprès de la CPTAQ pour la révision des limites de l'îlot déstructuré du lac Blouin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la MRC de la Vallée-de-l'Or dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que soit révisé le découpage de l'îlot déstructuré du lac Blouin, dans le but d'en faire correspondre les limites avec la rive de façon plus régulière.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale relatif à la création des lots 6 263 930 à 6 263 934 à même le lot 5 558 228 du cadastre du Québec, préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 597 de ses minutes, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le projet présenté est conforme aux dispositions applicables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2579, recommande l'acceptation de ce plan-projet d'opération cadastrale conditionnellement au versement par le promoteur, M. Raynald Castonguay, à des fins de parcs et terrains de jeux, d'une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris au plan-projet, conformément à l'article 2.3.3. du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE cette somme a été versée par le promoteur;

**RÉSOLUTION 2018-378**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale concernant la création des lots 6 263 930 à 6 263 934, C.Q., situés sur la 14e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan-projet d'opération cadastrale relatif à la création des lots 6 263 930 à 6 263 934 à même le lot 5 558 228 du cadastre du Québec, préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 597 de ses minutes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE depuis 2010, ce segment de la route 397 situé entre la rue de la Berge et des rues Alix/Bourg-de-l'Esquer a été l'objet de représentations auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le but d'en améliorer la sécurité;

ATTENDU QUE des accidents, certains mortels, sont survenus sur ce segment de la route 397 ces dernières années;

ATTENDU QU'une importante problématique de sécurité subsiste à l'intersection de la route 397 et du Bourg-de-Esker, et ce, malgré la mise en place d'une voie de virage à droite exclusive;

**RÉSOLUTION 2018-379**

Demande au MTMDET d'améliorer la sécurité à l'intersection de la route 397 et du Bourg-de-l'Esquer et sur la partie de la route 397 située entre cette intersection et la rue de la Berge.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre en œuvre toute mesure qui soit de nature à améliorer la sécurité à l'intersection de la route 397 et du Bourg-de-l'Esquer, ainsi que sur cette partie de la route 397 située entre la rue de la Berge et le Bourg-de-l'Esquer.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-568, le conseil de ville de Val-d'Or appuyait M. Jacques Lefebvre dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'être autorisé à utiliser aux fins de l'exploitation d'une ferme agrotouristique la propriété située au 188, chemin du Pont-Champagne;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a favorablement accueilli cette demande (décision no 414139 datée du 13 avril 2017);

ATTENDU QUE cette ferme agrotouristique, opérant sous le nom de *Domaine des 3 vents*, souhaite diversifier son offre par la garde et l'exhibition d'animaux exotiques;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'un permis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Domaine des 3 vents sollicite l'appui de la Ville à cette fin;

**RÉSOLUTION 2018-380**

Appui au Domaine des 3 vents dans ses démarches auprès du MFFP pour l'obtention d'un permis de garde et d'exhibition d'animaux exotiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le Domaine des 3 vents dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'obtention d'un permis de garde et d'exhibition d'animaux exotiques.

QUE cet appui ne dispense pas le Domaine des 3 vents de l'obligation d'obtenir des autorités compétentes toute autre autorisation requise aux fins de son projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Les propriétaires des résidences situées aux 171,175, 181 et 185 de la rue Champlain réclament de la Ville qu'elle intervienne concernant une problématique de gestion des eaux pluviales et qu'elle revoie sa méthode de déneigement de la ruelle.

-----

**RÉSOLUTION 2018-381**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 58.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**